



VILLE DES BAUX-DE-PROVENCE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

TOME 1

3.1 Orientations d'Aménagement et de Programmation thématique Trame verte et bleue

**Arrêté le 02/07/2025
Approuvé le 23/02/2026**



Mairie des Baux-de-Provence
Grand rue Frédéric Mistral
13520 Les Baux-de-Provence
Tél : 04 90 54 34 03
www.mairie-lesbauxdeprovence.fr





3.2 ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THEMATIQUE

TRAME VERTE ET BLEUE

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme des Baux-de-Provence

Approuvé le 23/02/2026



OBJET ET CHAMP D'APPLICATION	5
PRINCIPES COMMUNS A RESPECTER DANS TOUT PROJET	5
EXPLICATION	5
PRESCRIPTIONS	5
ENTREE 1 : CŒUR DE VILLAGE, HAMEAUX, RUES, ESPACES PUBLICS ET ABORDS D'EQUIPEMENTS	6
EXPLICATION	6
PRESCRIPTIONS	6
ENTREE 2 : PLAINE AGRICOLE, FRANGES OUVERTES, HAIES, BORDS DE CHEMINS ET FOSSES	7
EXPLICATION	7
PRESCRIPTIONS	7
ENTREE 3 : LISIERES DU MASSIF, INTERFACES AVEC GARRIGUES/BOISEMENTS, EQUIPEMENTS TOURISTIQUES, PARKINGS ET BELVEDERES	8
EXPLICATION	8
PRESCRIPTIONS	8
ENTREE 4 : VALLONS, TALWEGS, COURS D'EAU, FOSSES, RIPISYLVES ET ZONES HUMIDES	9
EXPLICATION	9
PRESCRIPTIONS	9
ANNEXE : PALETTE VEGETALE (A VALORISER)	10
MILIEUX SECS (VILLAGE, PLAINE, LISIERES, VERSANTS)	10
MILIEUX FRAIS (FONDS DE VALLONS, RIPISYLVES, FOSSES VEGETALISES)	10
SPATIALISATION	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.



OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

La présente orientation d'aménagement et de programmation vise à encadrer la prise en compte des continuités écologiques et l'adaptation au contexte climatique méditerranéen des projets d'aménagement, qu'ils soient publics ou privés, à vocation d'habitat, d'activités, d'équipements, de loisirs ou de tourisme. Elle s'applique aux espaces urbanisés, aux franges urbaines, aux secteurs de plaine agricole, aux interfaces avec les massifs boisés et garrigues, ainsi qu'aux abords des vallons, fossés, ripisylves et zones humides.

PRINCIPES COMMUNS A RESPECTER DANS TOUT PROJET

EXPLICATION

Le territoire communal des Baux-de-Provence s'organise autour de trois grandes composantes paysagères et écologiques étroitement liées : le massif des Alpilles, aux milieux rocheux et boisés marqués ; la plaine agricole d'Entreconque, structurée par les cultures, les haies et les chemins ; et un réseau de vallons et de gaudres temporaires qui assurent les écoulements, les continuités écologiques et des ambiances de fraîcheur ponctuelles.

Ces composantes fonctionnent de manière interdépendante, dans un contexte climatique méditerranéen caractérisé par des étés secs, des épisodes pluvieux intenses et un régime de vents marqué. La trame verte et bleue locale repose ainsi sur une combinaison de linéaires végétalisés, de lisières, de sols perméables et d'interfaces progressives entre espaces agricoles, urbanisés et naturels.

La présente orientation d'aménagement et de programmation vise à accompagner les projets dans la prise en compte de ces fonctionnements en proposant une lecture transversale et territorialisée des enjeux de continuités écologiques, de gestion de l'eau et de confort climatique.

PRESCRIPTIONS

1. Le projet recherche en priorité l'évitement des impacts sur les structures existantes assurant des continuités ou des fonctions microclimatiques : arbres adultes, haies, ripisylves, talus végétalisés, fossés enherbés, lisières.
2. Les clôtures et limites évitent l'effet de barrière continue sur de grandes longueurs ; elles sont conçues de manière perméable, sauf contrainte de sécurité justifiée et démontrée.
3. Les surfaces imperméables continues sont limitées ; lorsque l'usage le permet, des revêtements perméables ou semi-perméables sont privilégiés.
4. Les eaux pluviales sont gérées prioritairement à la source par infiltration et ralentissement (noues, bandes plantées, dépressions), en évitant les rejets ponctuels concentrés vers l'aval.
5. L'éclairage extérieur est limité au strict besoin, orienté vers le sol et maîtrisé dans le temps (abaissement, extinction en cœur de nuit lorsque compatible avec l'usage).
6. Les plantations utilisent des essences adaptées au contexte méditerranéen et au changement climatique, en évitant les espèces envahissantes et en limitant les essences connues pour leur fort potentiel allergisant.



ENTREE 1 : CŒUR DE VILLAGE, HAMEAUX, RUES, ESPACES PUBLICS ET ABORDS D'EQUIPEMENTS

EXPLICATION

Aux Baux-de-Provence, les secteurs urbanisés, en particulier sur le Rocher, le Vallon de la Fontaine et au Chevrier, se caractérisent par une forte minéralité héritée du bâti ancien, des ruelles étroites, des placettes exposées et des espaces publics contraints par la topographie. Cette configuration, combinée au contexte climatique méditerranéen, accentue les phénomènes de surchauffe estivale et limite naturellement l'infiltration des eaux pluviales.

Dans ce contexte, l'amélioration du confort d'usage repose sur le rôle structurant de la végétation de proximité et des sols perméables, capables d'apporter ombrage, fraîcheur et porosité là où l'espace est disponible. Les arbres, jardins, pieds de murs végétalisés et haies urbaines constituent une trame fine, mais essentielle, participant à la fois à la régulation thermique, au fonctionnement des sols et aux continuités écologiques à l'échelle du village et de ses hameaux.

Sur le plan écologique, ces petites structures végétales connectées jouent un rôle important pour la petite faune, en facilitant les déplacements et en limitant les effets de coupure liés aux clôtures, aux murs et aux surfaces minérales continues. La végétation attendue est donc durable, adaptée aux conditions locales et implantée en pleine terre autant que possible, avec des volumes de sol compatibles avec la croissance, afin de garantir son efficacité dans le temps.

PRESCRIPTIONS

1. Les arbres existants de grand développement sont conservés et protégés durant les travaux (protection du système racinaire, absence de compactage, interdiction de stockage au pied).
2. Les nouveaux arbres d'ombrage sont implantés prioritairement en pleine terre avec fosses adaptées, paillage et arrosage d'installation.
3. Les places, placettes, cheminements et zones d'attente recherchent l'ombrage par plantations, en ciblant les secteurs d'usages estivaux.
4. Les requalifications de rues, cours et abords d'équipements limitent les surfaces imperméables continues et privilégient des revêtements perméables compatibles avec les exigences d'accessibilité.
5. Les linéaires de murs, clôtures ou fronts bâtis peu qualitatifs sont, lorsque compatible avec les contraintes patrimoniales et techniques, traités par une végétalisation sobre (pieds de murs, grimpantes, haies basses).
6. Les clôtures en limite de jardins et espaces ouverts évitent les dispositifs pleins continus sur de grandes longueurs, sauf nécessité de sécurité explicitement justifiée.

ENTREE 2 : PLAINE AGRICOLE, FRANGES OUVERTES, HAIES, BORDS DE CHEMINS ET FOSSES

EXPLICATION

La plaine agricole d'Entreconque constitue un espace ouvert structurant du territoire des Baux-de-Provence, à la fois support d'activités agricoles, élément majeur du paysage et composante essentielle de la trame verte et bleue communale. Son fonctionnement écologique repose principalement sur un réseau de linéaires discontinus – haies, talus, fossés, murs de pierre sèche, bords de chemins – et sur les gaudres temporaires qui drainent les eaux issues des piémonts du massif des Alpilles.

Ces structures assurent des fonctions multiples et étroitement liées : continuités écologiques pour la faune, limitation de l'érosion des sols agricoles, ralentissement et infiltration des eaux pluviales, ainsi que structuration des paysages ouverts caractéristiques de la plaine. Dans un contexte climatique méditerranéen marqué par des épisodes de sécheresse estivale et des pluies parfois intenses, leur maintien conditionne l'équilibre hydraulique et écologique de l'ensemble du secteur.

Les principales fragilités de la plaine résident dans la suppression ou la discontinuité de ces linéaires, la création de coupures physiques ou fonctionnelles et la concentration des écoulements liée à l'imperméabilisation ou à des aménagements ponctuels. Les orientations visent donc à préserver la trame existante et, le cas échéant, à en assurer la continuité, en cohérence avec les usages agricoles et les caractéristiques paysagères et environnementales propres aux Baux-de-Provence.

PRESCRIPTIONS

1. Les haies, talus végétalisés et fossés enherbés existants sont conservés ; leur suppression n'est admise qu'en cas d'impossibilité technique démontrée.
2. En cas d'impact résiduel, une reconstitution est réalisée au plus près, en continuité du linéaire, avec une haie diversifiée (plusieurs essences) et une largeur suffisante pour une fonction écologique.
3. Les projets évitent de créer des coupures continues ; les clôtures sont conçues de manière perméable en partie basse et les dispositifs pleins sur de grandes longueurs sont évités, sauf contrainte de sécurité justifiée.
4. Les accès, élargissements et plateformes limitent l'emprise et évitent la rupture des continuités ; si un franchissement est nécessaire, il maintient le fonctionnement hydraulique du fossé/talweg et la continuité végétale.
5. Les eaux pluviales issues des toitures, voiries et stationnements sont infiltrées ou ralenties sur place (noues, bandes enherbées, fossés végétalisés) afin de ne pas augmenter le ruissellement vers l'aval.
6. Les plantations de haies excluent les espèces envahissantes et recherchent une diversité d'essences endémiques adaptées à la sécheresse et aux fortes chaleurs.

ENTREE 3 : LISIERES DU MASSIF, INTERFACES AVEC GARRIGUES/BOISEMENTS, EQUIPEMENTS TOURISTIQUES, PARKINGS ET BELVEDERES

EXPLICATION

Les lisières entre les espaces aménagés et le massif des Alpilles constituent, aux Baux-de-Provence, des zones de transition particulièrement sensibles, où se concentrent des enjeux paysagers, écologiques et d'usages. Ces interfaces mettent en contact direct des milieux naturels ouverts ou boisés, caractéristiques du massif, et des aménagements liés à l'habitat, aux équipements et aux activités touristiques, dans un contexte de forte visibilité et de fréquentation marquée.

Le fonctionnement écologique de ces secteurs repose sur le maintien de lisières progressives, la continuité des sols et de la végétation, ainsi que sur une gestion maîtrisée des usages. Les effets de bord liés aux terrassements, à la création de plateformes, aux clôtures continues, à l'éclairage nocturne ou à la concentration des eaux pluviales peuvent rapidement fragmenter les milieux, perturber les déplacements de la faune et accentuer les phénomènes d'érosion sur versants.

Dans le contexte spécifique des Alpilles, marqué par des pentes parfois abruptes, des milieux thermophiles et une forte sensibilité au dérangement, l'enjeu est de limiter les ruptures nettes entre espaces aménagés et milieux naturels, de contenir les emprises et de préserver des conditions favorables au fonctionnement écologique et paysager du massif, tout en accompagnant les usages existants.

PRESCRIPTIONS

1. Les emprises, terrassements et plateformes sont limités au strict nécessaire, en particulier en lisière de massif et sur versants.
2. Les transitions entre aménagement et milieu naturel sont traitées par des franges végétalisées progressives (strates arbustives et arborées adaptées), plutôt que par une rupture nette minéral/naturel.
3. Les clôtures évitent les dispositifs pleins et continus en interface avec le massif ; elles sont conçues pour limiter l'effet barrière et favoriser le passage de la petite et moyenne faune, sauf sécurité justifiée.
4. Les parkings et aires d'accueil recherchent l'ombrage par des arbres en pleine terre et limitent les surfaces imperméables continues.
5. La gestion des eaux pluviales est assurée par infiltration et ralentissement sur place ; les rejets concentrés en aval des versants sont évités.
6. L'éclairage est limité, orienté vers le sol et maîtrisé dans le temps afin de limiter les perturbations nocturnes.
7. Les accès et cheminements canalisent la fréquentation et évitent la multiplication de tracés diffus au contact des milieux.



ENTREE 4 : VALLONS, TALWEGS, COURS D'EAU, FOSSES, RIPISYLVES ET ZONES HUMIDES

EXPLICATION

Les vallons et gaudres temporaires des Baux-de-Provence constituent des éléments structurants du fonctionnement hydraulique et écologique communal. Ces axes naturels drainent les eaux de ruissellement issues du massif des Alpilles vers la plaine agricole d'Entreconque et supportent, de manière continue ou discontinue, des formations de ripisylve qui participent aux continuités écologiques et à la régulation microclimatique locale.

Dans un contexte méditerranéen marqué par l'alternance de longues périodes sèches et d'épisodes pluvieux intenses, ces milieux jouent un rôle essentiel de ralentissement des écoulements, de dissipation de l'énergie de l'eau et de limitation de l'érosion. Leur fonctionnement est particulièrement sensible aux interventions sur les berges, à la mise en busage, à l'artificialisation des sols et à la concentration des rejets d'eaux pluviales, susceptibles de modifier durablement les dynamiques hydrauliques et écologiques des fonds de vallon.

L'enjeu est de préserver des bandes végétalisées fonctionnelles le long des vallons, gaudres et fossés, de maintenir la continuité des écoulements et de favoriser une gestion des eaux pluviales compatible avec les caractéristiques naturelles de ces milieux, afin de garantir leur rôle dans la trame bleue et leur contribution aux équilibres paysagers et environnementaux des Baux-de-Provence.

PRESCRIPTIONS

1. Une bande végétalisée est conservée au droit des fossés, talwegs, cours d'eau et zones humides ; l'artificialisation directe des berges est évitée.
2. La mise en busage est évitée ; si un franchissement est nécessaire, il est limité au strict besoin et dimensionné pour maintenir le fonctionnement hydraulique.
3. La ripisylve existante est conservée ; en cas d'absence ou de dégradation, une reconstitution est prévue par plantations adaptées aux conditions plus fraîches.
4. Les rejets ponctuels concentrés d'eaux pluviales dans le talweg sont proscrits ; les eaux sont ralenties et infiltrées avant d'atteindre le fond de vallon.
5. Les clôtures et aménagements en bord de vallon évitent d'interrompre la continuité rivulaire et maintiennent des passages, sauf sécurité justifiée.

ANNEXE : PALETTE VEGETALE (A VALORISER)

MILIEUX SECS (VILLAGE, PLAINE, LISIERES, VERSANTS)

Arbres	Arbustes	Herbacés (vivaces / aromatiques)
Micocoulier (<i>Celtis australis</i>)	Arbousier (<i>Arbutus unedo</i>)	Romarin (<i>Salvia rosmarinus</i>)
Arbre de Judée (<i>Cercis siliquastrum</i>)	Myrte (<i>Myrtus communis</i>)	Thym (<i>Thymus vulgaris</i>)
Savonnier (<i>Koelreuteria paniculata</i>)	Laurier sauce (<i>Laurus nobilis</i>)	Sarriette (<i>Satureja montana</i>)
Alisier (<i>Sorbus domestica</i>)	Viorne tin (<i>Viburnum tinus</i>)	Origan (<i>Origanum vulgare</i>)
Jujubier (<i>Ziziphus jujuba</i>)	Cistes (<i>Cistus albidus</i> , <i>C. monspeliensis</i>)	Lavande (<i>Lavandula angustifolia</i>)
Grenadier (<i>Punica granatum</i>)	Gattilier (<i>Vitex agnus-castus</i>)	Immortelle (<i>Helichrysum italicum</i>)
Amandier (<i>Prunus dulcis</i>)	Arbre à perruques (<i>Cotinus coggygria</i>)	Santoline (<i>Santolina chamaecyparissus</i>)
Caroubier (<i>Ceratonia siliqua</i>)	Baguenaudier (<i>Colutea arborescens</i>)	Achillée (<i>Achillea millefolium</i>)

MILIEUX FRAIS (FONDS DE VALLONS, RIPISYLVES, FOSSES VEGETALISES)

Arbres	Arbustes	Herbacés (vivaces)
Orme champêtre (<i>Ulmus minor</i> – variétés résistantes)	Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>)	Iris des marais (<i>Iris pseudacorus</i>)
Érable champêtre (<i>Acer campestre</i>)	Viorne obier (<i>Viburnum opulus</i>)	Menthe aquatique (<i>Mentha aquatica</i>)
Tilleul à petites feuilles (<i>Tilia cordata</i>)	Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i>)	Reine-des-prés (<i>Filipendula ulmaria</i>)
Peuplier blanc (<i>Populus alba</i>)	Troène (<i>Ligustrum vulgare</i>)	Salicaire (<i>Lythrum salicaria</i>)
Saule blanc (<i>Salix alba</i>)	Églantier (<i>Rosa canina</i>)	Joncs (<i>Juncus</i> spp.)







ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
DU PLAN LOCAL D'URBANISME



PLU
Commune des
Baux-de-Provence

Espaces concernés par l'OAP Trame verte et bleue

Entités

-  Entrée 1 : lisière, ville
-  Entrée 2 : plaine agricole
-  Entrée 3 : lisière, boisements,
-  Entrée 4 : trame bleue

Sources : INPN, SILENE, MOS, CEN PACA
Fond : ESRI World Topo.



EcoVia - Mars 2023

